



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN

**COMMUNE DE PLEVENON**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

**Date de la convocation et de la publicité** : le 12/01/2024

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Pierre-Hugues MARTIN, , Jean-Luc HERVÉ

**Secrétaire de séance** : Sarah LOUCHE

**Représentés** : Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Philippe LOHIER pouvoir à Sarah LOUCHE

**DELIBERATION N°1-2024 : Retrait de la délibération n° 72-2023 : Choix de la solution pour le poste de sécurité de la plage des Grèves d'en bas**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'après consultation des services de la Sous-préfecture de Dinan chargés du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales et compte tenu du risque de contentieux existant, il propose au Conseil le retrait de la délibération concernée.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide le Retrait de la délibération n° 72-2023.

**DELIBERATION N 2- Délibération déclarant une procédure infructueuse (offres inacceptables) - Choix du type de solution pour le poste de sécurité de la plage des Grèves d'en bas**

Pour donner suite à la délibération précédente (N° 1-2024), Monsieur le Maire explique au Conseil que compte tenu de la qualité ou/et du prix des autres offres présentées il serait souhaitable de :

- Déclarer la procédure infructueuse.
- De créer un groupe de travail afin de définir le type de solution à apporter et de définir la consultation

Après délibération le Conseil :

- Déclare la procédure de consultation pour l'acquisition d'un abri pour les sauveteurs du poste des Grèves d'en Bas infructueuse par 11 voix pour et 3 abstentions.
- Il est créé un groupe de travail afin de définir le type de solution à apporter et de définir la consultation, composé de Messieurs : Gwendal LEBLAY, Hervé VAN PRAAG, Bernard QUINQUENEL, Jean-Pierre RESLOUX et Madame Catherine BLANCHARD.

- **DELIBERATION N 3-2024 : Validation des projets d'effacement de réseaux d'électricité basse tension et de télécommunications**
- Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 67-2023 : SDE 22 – détermination du programme d'effacement de réseau 2024-2026, et présente les deux études réalisées pour les sites dits de « La Ville Besnard » et de la « rue de la Saudraie »
- Sur le plan financier la situation peut se résumer comme présenté dans le tableau ci-dessous :

**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX : COUTS ESTIMATIFS (source SDE)  
hors frais de cablage ORANGE**

VOIE CONCERNEE	RESEAU	MONTANT TOTAL TTC	PARTICIPATION COMMUNALE	%age part communale
RUE DE LA SAUDRAIE	Basse tension	27 000,00 €	12 735,00 €	47%
	Télécommunications	18 600,00 €	18 600,00 €	100%
	<b>TOTAL RUE DE LA SAUDRAIE</b>	<b>45 600,00 €</b>	<b>31 335,00 €</b>	<b>69%</b>
LA VILLE BESNARD	Basse tension (réseau nu)	86 000,00 €	- €	0%
	Télécommunications	57 000,00 €	57 000,00 €	100%
	<b>TOTAL LA VILLE BESNARD</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>188 600,00 €</b>	<b>88 335,00 €</b>	<b>47%</b>

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :
- 
- Concernant la rue de la Saudraie :
- 
- **Le projet d'effacement des réseaux de basse tension** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **27 000 Euros**.
- 
- « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »
- 
- A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Conseil Syndical le 16 décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **12 375 Euros**
- 
- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 600 Euros TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie)
- 
- « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE

22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

- 
- A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Conseil Syndical le 16 décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **18 600 €uros**.
- Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturés à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.
- 
- 
- Concernant le lieu-dit « **la Ville Besnard** » :
- 
- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **57 000 €uros TTC** (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie)
- 
- « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »
- 
- A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Conseil Syndical le 16 décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **57 000 €uros**.
- Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturés à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

#### **DELIBERATION N° 4-2024 Signalétique des rues et hameaux - choix du fournisseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les panneaux des panneaux de signalisation des rues et hameaux sur la commune sont pour la plupart fortement usagés ou détériorés. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Suite à la consultation lancée et après demande de précisions afin d'obtenir des offres techniquement proches et comparables, il a été reçu deux propositions pouvant être présentées comme dans le tableau joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil par 12 voix pour et 2 abstentions décide de retenir la solution de l'entreprise JEZEQUEL et autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Tableau annexé à la délibération N° 4-2024 Signalétique des rues et hameaux- choix du fournisseur

	<b>JEZEQUEL</b>	<b>SICOM</b>
	<b>PANNEAUX</b>	
<b>MATIERE</b>	VINYL	ALU.
<b>DIMENSIONS</b>	620X240	620X240
<b>EPAISSEUR</b>	3mm	2mm
<b>ANTI-UV</b>	OUI	OUI
<b>ANTI-GRAFFITI</b>	OUI	OUI
<b>RETRO-REFLECHISSANT</b>	CLASSE 1	CLASSE 1
<b>PROCEDE</b>	IMPRESSION NUMERIQUE SUR VINYL	IMPRESSION SUR ADHESIF
<b>PRIX UNITAIRE H. T.</b>	<b>108,00 €</b>	<b>62,59 €</b>
<b>PRIX UNITAIRE T. T. C.</b>	<b>129,60 €</b>	<b>75,11 €</b>
	<b>POTEAUX</b>	
<b>MATIERE</b>	ALU ANODISE	GALVANISE
<b>DIMENSIONS</b>	60x2000 mm	60x2000 mm
<b>PRIX UNITAIRE H. T.</b>	<b>51,00 €</b>	<b>79,80 €</b>
<b>PRIX UNITAIRE T. T. C.</b>	<b>61,20 €</b>	<b>95,76 €</b>
<b>FRAIS DE PORT</b>	- €	<b>636,00 €</b>
<b>COUT TOTAL TTC POUR 64 PANNEAUX et 6 POTEAUX</b>	<b>8 661,60 €</b>	<b>6 017,47 €</b>

**DELIBERATION N° 5-2024 Bulletin communal trimestriel – mise en place d'un comité de rédaction**

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre du projet de mise en place d'un bulletin communal trimestriel qu'il soit mis en place un « comité de rédaction » pour cette publication, qui serait chargé d'établir le contenu de chaque numéro, avant la transmission au prestataire chargé de l'édition.

Après délibération, le Conseil décide la création du « comité de rédaction », Messieurs Hervé VAN PRAAG, Marc LEMARLÉ, Didier RABIAUX et Frédéric PASCAL se portent volontaires pour en faire partie.

#### **DELIBERATION N°6-2024 Bulletin communal trimestriel – choix de la solution et du prestataire**

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre du projet de mise en place d'un bulletin communal trimestriel de faire un choix entre les deux offres de prestation récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Il est à noter que les deux offres doivent comparées en tenant compte des différences en termes de missions.

Après délibération, le Conseil 10 voix pour et 4 abstentions décide de retenir la proposition de TACTIK-SEO pour la partie création et la solution d'impression de FANIK et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

#### **DELIBERATION N°7-2024 Demande de subvention EXCEPTIONNELLE de l'Amicale Laïque de Fréhel Plévenon pour la classe montagne de janvier 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de subvention de l'Amical el Laïque de Fréhel Plévenon pour la classe montagne de janvier 2024. Il précise que 6 enfants de PLEVENON sont concernés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **75 € par élève soit au total 450 €**

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide le versement d'une subvention EXCEPTIONNELLE à l'Amicale Laïque de Fréhel Plévenon pour la classe montagne de janvier 2024 d'un montant de **75 € par élève soit au total 450 €**, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

#### **DELIBERATION N°8-2024 : Inscription des circuits de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

M. le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

- **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **S'engage à :**
  - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **Autorise** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**DELIBERATION N°9-2024 : Présentation du Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- **Prendre acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **Précise** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

#### **DELIBERATION N°10-2024 : Participations communales**

Madame BLANCHARD rappelle au conseil le type et de participation communales ayant été votées en 2023 ainsi que leur montant et demande au Conseil de fixer les montants pour l'année 2024.

Il est proposé de reconduire les montants décidés en 2023, tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de reconduire les montants de 2023 tels que décrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°8-2024 : Participations communales

AIDE	MONTANT	
	2023	2024
Acquisition vélo assistance électrique NEUF	200,00 €	200,00 €
Acquisition vélo assistance électrique OCCASION	100,00 €	100,00 €
Voyages et sorties scolaires (par élève)		
Coût compris en 100 € et 150 €	40,00 €	40,00 €
Coût supérieur à 150 €	60,00 €	60,00 €
Stage en cours d'étude - hors lieu études ou de domicile durée minimale d'1 mois (sur justificatif de durée et de lieu)	200,00 €	200,00 €

Fait à Plévenon, le 23/01/2024  
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

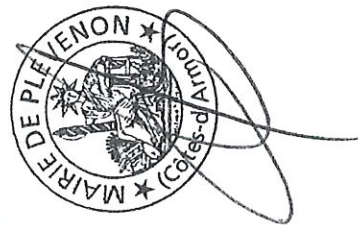


**Les conseillers présents** : Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Sarah LOUCHE, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, Gwendal LEBLAY, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Pierre-Hugues MARTIN, , Jean-Luc HERVÉ



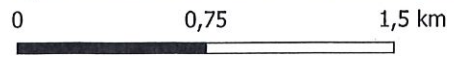
## Coût bulletin trimestriel T.T.C.

FOURNISSEUR	TACTIK-SEO Guénaëlle RETOURNE			ROUDENN GRAFIK		
	800 EXEMPLAIRES	A L'UNITE	OBSERVATIONS	800 EXEMPLAIRES	A L'UNITE	OBSERVATIONS
COUT UNITAIRE DE CONCEPTION	320,00 €	0,40 €	uniquement sur le 1er numéro	330,00 €	0,41 €	uniquement sur le 1er numéro
<b>A COMPTER DU 2èmes NUMERO</b>						
CREATION GRAPHIQUE MISE EN PAGE	280,00 €			308,00 €		
REDACTION (rédaction des articles sur la base des choix éditoriaux et données brutes fournies par la commune	360,00 €					Prestation non proposée
MODIFICATIONS EVENTUELLES (sur demande Mairie)	40,00 €	0,90 €			0,39 €	Prestation non proposée
SUIVI IMPRIMEUR (tests, retouches....)	40,00 €					Prestation non proposée
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>720,00 €</b>			<b>308,00 €</b>		
<b>IMPRESSION (800 exemplaires)</b>	<b>672,00 €</b>	<b>0,84 €</b>	<b>Prestation effectuée par FANIK</b>	<b>426,80 €</b>	<b>0,53 €</b>	<b>Prestation en interne</b>
<b>TOTAL hors frais postaux</b>	<b>1 392,00 €</b>	<b>1,74 €</b>		<b>734,80 €</b>	<b>0,92 €</b>	



# PLEVENON

## Itinéraires de randonnée à inscrire au PDIPR



Édition : Conseil départemental des Côtes d'Armor,  
 Direction de l'Environnement, Service Patrimoine  
 Naturel et Biodiversité  
 Sources : Plan IGN®, SIG PDIPR  
 Date : Janvier 2024

Date de délibération : ...

Signature et cachet de la commune

- ### Légende
- Itinéraires avec conventions manquantes
  - Itinéraires à inscrire**
  - Pédestre
  - GR@**
  - GR@34
  - Schéma vélo**
  - EV 4 La Vélomaritime

PLEVENON  
Chemins ruraux et voies privées communales à inscrire au PDIPR



0 500 1 000 m



Édition : Conseil départemental des Côtes d'Armor,  
Direction de l'Environnement, Service Patrimoine  
Naturel et Biodiversité  
Sources : Plan IGN®, SIG PDIPR  
Date : Janvier 2024

Date de délibération : 18/01/2024

Signature et cachet de la commune



Légende

- Chemins ruraux et voies privées communales
- - - Circuit de randonnée